

Province de Québec

**Municipalité de
Sainte-Cécile-de-Milton**

PROCÈS-VERBAL de la réunion extraordinaire tenue à la salle du conseil, 130 rue Principale, Sainte-Cécile-de-Milton, Province de Québec, le mercredi 25 mai 2016 à compter de 20h00.

PRÉSENCES : M. Richard Pigeon, conseiller siège no 1, M. Sylvain Roy, conseiller siège no 2, Mme Johanna Fehlmann, conseillère siège no 3, Mme Jacqueline Lussier Meunier, conseillère siège no 4 et M. Claude Lussier, conseiller siège no 5, tous formant quorum sous la présidence de M. Paul Sarrazin, maire.

ABSENCE : M. Sylvain Goyette, conseiller siège no 6.

M. Pierre Bell directeur général et secrétaire-trésorier est également présent.

3 personnes assistent à la séance.

2016-05-141

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Richard Pigeon et résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'assemblée soit ouverte et que l'ordre du jour soit adopté.

Il est 20 heures 01.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-142

MODIFICATIONS À L'ORDRE DU JOUR / ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Le quorum étant atteint,

Il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et Conseillers présents, que l'ordre du jour soit adopté comme suit :

Modification :

Ajout :

Adoptée à l'unanimité

2016-05-143

DOSSIER PIIA-6, 32 RUE DES ÉRABLES / LOT 3 556 406

Propriétaire : Madame Véronique Laine
Demande de permis : 2016-110
Zonage municipal : RE-2

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Objet et caractéristiques de la demande :

A la résidence unifamiliale, enlever le revêtement en déclin de fibre pressée blanc pour le remplacer par un revêtement en déclin de vinyle et ajouter sur une partie de la fondation un revêtement de stucco.

- Revêtement en déclin de vinyle de couleur brun (khaki) ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Sylvain Roy et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la résolution pour l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-144

DOSSIER PIIA-3, 69 RUE DES SAULES / LOT 4 571 908

Propriétaires : M. Mathieu Hamel et Mme Émylie Jodoin
Demande de permis : 2016-085
Zonage municipal : RE-4

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment accessoire de 11' X 24' de type cabanon.

- Bâtiment sur structure de béton ;
- Revêtement : en déclin de fibro ciment identique à la résidence de couleur 'Gris étain ;
- Fenêtres à battant en aluminium noir ;
- Toiture à multiples versants et recouverte de bardeaux d'asphalte noir deux tons identique à la résidence ;
- Portes de couleur noire ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons respectant ainsi le règlement du PIIA 3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la résolution pour l'émission du permis.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

Adoptée à l'unanimité

2016-05-145 **DOSSIER PIIA-3, 24 RUE LUSSIER / LOT 3 851 527**

Propriétaire : Monsieur Jonathan Bureau
Demande de permis : 2016-115
Zonage municipal : RE-6

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'une résidence unifamiliale isolée avec abri attenant.

- Revêtement aux latéraux et arrière en déclin de vinyle, couleur brun (Kaycan 69 pacane) ;
- Revêtement à la façade : déclin de vinyle identique au latéral et arrière ainsi qu'une partie en panneaux de pierres taillées de couleur beige (Canyon- Brun Tero)
- Fenêtres : en PVC de couleur blanche à battant ;
- Toiture à multiples versants et recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brune (pierre brune) ;
- Portes : en acier de couleur blanche.

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la toiture sera composée de plusieurs versants auxquels sont associés plusieurs pignons respectant ainsi le règlement du PIIA-3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la résolution pour l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-146 **DOSSIER PIIA-3, 24 RUE LUSSIER / LOT 3 851 527**

Propriétaire : Monsieur Jonathan Bureau
Demande de permis : 2016-116
Zonage municipal : RE-6

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé de 25' X 30'.

- Revêtement : en déclin de vinyle de couleur brun (Kaycan 69 pacane)
- Fenêtres en PVC de couleur blanche à battant ;

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

- Toiture à multiples versants et recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur brune (pierre brune) identique à la résidence ;
- Portes : en acier de couleur blanche ;
- Bâtiment sur structure de béton ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture sera composée de deux versants respectant ainsi le règlement du PIIA-3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richard Pigeon, appuyé par Jacqueline Lussier Meunier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la résolution pour l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-147

DOSSIER PIIA-4, 4 RUE INDUSTRIELLE / LOT 4 148 465

Propriétaire : Distribution Multi-Mat
Demande de permis : 2016-105
Zonage municipal : ICL-1

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment principal commercial de 140' X 60'.

- Revêtement aux latéraux et arrière en acier de couleur gris 2 tons ;
- Revêtement en façade en acier prépeint gris et imitation de bois brun ;
- Fenêtres en PVC de couleur noire à battant ;
- Toiture à deux versants et recouverte d'acier prépeint de couleur noire ;
- Portes : en acier de couleur noire ;
- Bâtiment sur structure de béton ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède un traitement architectural spécifique sur la façade du bâtiment comprenant une porte d'entrée et deux fenestrations.

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

CONSIDÉRANT QUE la cour avant doit faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager comprenant des aires gazonnées avec la présence d'arbres et d'arbustes (de bons calibres) et des plates-bandes le long de la façade principale sur la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du terrain devra être aménagée soit entre autres pour le stationnement, aire gazonnée ... etc. dans le délai du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Johanna Fehlmann, appuyé par Claude Lussier et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la résolution pour l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-148 DOSSIER PIIA-4, 29 RUE INDUSTRIELLE / LOT 4 031 200

Propriétaire : Les immeubles Provek
Demande de permis : 2016-100
Zonage municipal : ICL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment principal commercial de 127' X 61' sur structure de béton.

- Revêtement en acier de couleur gris 2 tons ;
- Revêtement en façade en acier prépeint de couleur gris et rouge ;
- Fenêtres à battant et portes en acier ;
- Toiture à deux versants et recouverte d'acier prépeint de couleur noire ;
- Bâtiment sur structure de béton ;
- Pas d'eau sous pression

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE le bâtiment possède un traitement architectural spécifique sur la façade du bâtiment comprenant une porte d'entrée et deux fenestrations.

CONSIDÉRANT QUE la cour avant doit faire l'objet d'un plan d'aménagement paysager comprenant des aires gazonnées avec la présence d'arbres et d'arbustes (de bons calibres) et des plates-bandes le long de la façade principale sur la rue Industrielle ;

CONSIDÉRANT QUE la totalité du terrain devra être aménagée soit entre autres pour le stationnement, aire gazonnée ... etc. dans le délai du permis ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la résolution pour l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-149 DOSSIER PIIA-3, 70 RUE DES CHÊNES / LOT 3 966 997

Propriétaires : madame Sylvie Authier et monsieur Sylvain Lanctôt
Demande de permis : 2016-075
Zonage municipal : RE-4

Objet et caractéristiques de la demande :

Construction d'un bâtiment accessoire de type garage isolé de 20' X 24'.

- Revêtement : en déclin de vinyle de couleur bleue identique à la résidence ;
- Fenêtres de couleur blanche à battant ;
- Toiture à deux versants recouverte de bardeaux d'asphalte bleu identique à la résidence ;
- Portes : en acier de couleur blanche ;
- Bâtiment sur structure de béton (dalle) ;

CONSIDÉRANT QUE le choix des matériaux et de leurs couleurs est judicieux ;

CONSIDÉRANT QUE la grandeur du bâtiment respecte le pourcentage d'occupation du terrain permis par le règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE l'implantation du bâtiment respecte les marges exigées ainsi que le coefficient d'occupation du sol au règlement de zonage # 461-2008 ;

CONSIDÉRANT QUE la nouvelle toiture sera composée de deux versants respectant ainsi le règlement du PIIA-3 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jacqueline Lussier Meunier, appuyé par Richard Pigeon et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents, conformément au règlement numéro 434-2006 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Municipalité de Sainte-Cécile-de-Milton et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la résolution pour l'émission du permis.

Adoptée à l'unanimité

2016-05-150 DEMANDE DE MODIFICATIONS RÉGLEMENTAIRES / LOT 3 556 612

Propriétaire : Pomico Inc.
Adresse : 348 rue Principale
Zonage municipal : CO-4 et AL-2

Objet et caractéristiques de la demande :

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON

La demande vise d'ajouter l'usage « Groupe industriel I1 » pour la transformation de produits agricoles dans la zone AL-2 du règlement de zonage 461-2008.

De plus, le propriétaire désire régulariser la délimitation de zonage du terrain Pomico, c'est-à-dire avoir celui-ci en totalité dans la zone AL-2 afin de ne plus avoir deux zonages ; AL-2 et CO-3.

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'entreprise souhaite agrandir ses installations de transformation au 348 rue Principale et conserver son aspect champêtre au Verger de la colline située au 5 Route 137 Nord ;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire Pomico procède déjà à de la transformation sur la propriété située au 348 rue Principale ;

CONSIDÉRANT QU'IL est un avantage pour la municipalité de conserver l'aspect champêtre du Verger de la colline ;

CONSIDÉRANT QU'IL sera favorable pour le noyau municipal d'agrandir le bâtiment en façade et ainsi supprimer en grande partie l'entreposage à cet endroit ;

CONSIDÉRANT QUE la transformation de produits agricoles est autorisée sur la propriété du Verger de la colline située dans la zone AFL-1 ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement de zonage 461-2008 stipule : sauf indications contraires, les limites de toutes zones coïncident avec la ligne médiane des rues, des ruisseaux ou des rivières ainsi qu'avec les lignes des terrains et limites du territoire de la municipalité ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvain Roy, appuyé par Johanna Fehlmann et unanimement résolu par les Conseillères et les Conseillers présents et à la suite de la recommandation favorable du Comité consultatif d'urbanisme, la résolution pour la demande de modifications réglementaires concernant :

- 1- L'ajout d'usage « Groupe industriel I1 » pour la transformation de produits agricoles dans la zone AL-2 du règlement de zonage 461-2008.
- 2- D'inclure tout le lot 3 556 612 dans la zone AL-2 et ainsi supprimer la partie CO-3 dudit lot.

Adoptée à l'unanimité

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question portant sur la séance.

2016-05-151

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Claude Lussier, appuyé par Sylvain Roy que la séance soit levée, l'ordre du jour étant épuisé. Il est 20 heures 14.

Adoptée à l'unanimité

**MUNICIPALITÉ DE
SAINTE-CÉCILE-DE-MILTON**

M. Pierre Bell
Directeur général et secrétaire-trésorier

M. Paul Sarrazin
Maire